



montréal · ottawa · toronto · hamilton · région de waterloo · calgary · vancouver · moscou · londres

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9011

Paule.hamelin@gowlings.com

Montréal, le 1^{er} septembre 2015

COURRIER ÉLECTRONIQUE

ET PAR LA POSTE

Adjointe
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2015
Votre dossier : R-3934-2015
Notre dossier : L113490041**

Chère consoeur,

En réponse à la lettre du Transporteur du 27 août dernier au sujet de la demande d'intervention d'EBM, nous désirons mentionner ce qui suit.

À l'égard de la question du taux de pertes, nous tenons à réitérer, tel qu'indiqué dans notre intervention, que l'objectif d'EBM n'est pas de contester la méthodologie pour le calcul de ce poste dans le cadre de la présente cause tarifaire mais essentiellement de pouvoir interroger et questionner le Transporteur sur ce qui justifie l'accroissement des pertes réelles constatées dans les dernières années. En effet, tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention, les pertes réelles de transport ont augmenté de façon constante au fil des ans. De 2008 à 2009 le taux des pertes réelles variait de 5,39% à 5,47%, de 2011 à 2013 il était de 5,57% à 5,85% et de 2013 à 2014 il était de 5,85% à 5,91%.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'ordonnance de la FERC 676-H, nous tenons à rappeler que c'est le Transporteur lui-même qui a soulevé cette question dans sa preuve à la pièce HQT-10, document 1 et que l'intervenante devrait être en droit d'aborder ce sujet dans sa preuve. La question est de déterminer si cette ordonnance devrait également trouver application au Québec et si les règles de NAESB devraient être incorporées par référence aux *Tarifs et conditions* afin de les rendre obligatoires.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Paule Hamelin
PH/st